

Statuts de l'Association internationale Walras

Adoptés à Paris le 16 septembre 1999 par l'Assemblée Générale.

Article I

NOM

Le nom de l'Association est "Association Internationale Walras".

Article II

OBJET

L'objet de l'Association consiste à :

1. Promouvoir la recherche sur les œuvres de Léon Walras et les questions intellectuelles et historiques qui leur sont liées.
2. Faciliter la communication entre les personnes travaillant dans le domaine de la recherche walrassienne.
3. Aider à la diffusion de la recherche walrassienne.

Article III

CONDITIONS D'ADHESION

1. Toute personne, physique ou morale, intéressée par les buts de l'Association peut devenir membre à condition de payer la cotisation annuelle.
2. Le montant de la cotisation annuelle des membres individuels, et, s'il y a lieu, le montant de la cotisation annuelle des institutions et organisations, sont proposés par le Bureau (cf. Article IV) et approuvés par un vote majoritaire simple à l'Assemblée Générale (AG).
3. La qualité de membre commence à la date de réception de la cotisation annuelle et expire le 31 décembre de la même année.

Article IV

DIRECTION DE L'ASSOCIATION

1. Le Bureau conduit la politique de l'Association.
2. Le Bureau est composé du président du vice-président, du secrétaire-trésorier, du président sortant, de deux membres élus et s'il y a lieu, de l'éditeur de la revue de l'Association. Le Bureau est présidé par le président.
3. Les membres de l'Association élisent le vice-président, le secrétaire-trésorier et les deux autres membres du Bureau.
4. A la fin du mandat du président, le vice-président lui succède dans ses fonctions.
5. L'éditeur de la revue est choisi par vote du Bureau qui détermine la durée de son mandat. Il n'a pas de droit de vote au Bureau.
6. Les décisions du Bureau sont prises à la majorité de ses membres présents ou représentés. Il est possible de se faire représenter en donnant une procuration à un autre membre du Bureau.

Article V

REUNIONS

1. Le vice-président de l'Association propose la date et le lieu des réunions de l'Association se tiendront pendant son mandat et dont il sera l'organisateur. Le Bureau prend la décision finale du lieu et

de la date des réunions et colloques de l'Association. Tous les membres de l'Association doivent être préalablement informés de la date et du lieu de rencontres.

2. Il y a une Assemblée Générale lors de chaque réunion, présidée par le président. A cette AG, le président sortant et le secrétaire-trésorier présentent leur rapport d'activité. Les nouveaux membres élus du Bureau sont annoncés à l'AG. Les membres votant présents à l'AG votent les propositions soumises par le président. Chaque membre individuel a une voix. Les institutions et les organisations membres de l'Association n'ont pas de voix.

3. Le Bureau se réunit lors de la réunion de l'Association.

Article VI

DUREE DES MANDATS

1. La durée du mandat du président, du vice-président, du secrétaire-trésorier est définie par le Bureau. Le mandat est effectif dès l'ouverture de la première réunion contenant une AG qui suit leur election, et ce, quelles que soient les activités programmées: inscription, Assemblée Générale, réunion du Bureau ou toute autre activité.

2. La durée du mandat des deux membres élus au Bureau est déterminée par le Bureau.

3. Le mandat de l'éditeur de la revue est déterminé par le Bureau.

Article VII

NOMINATIONS DES CANDIDATS

1. Le Comité aux Nominations est chargé de la nomination des candidats pour les postes à la direction. Il est constitué de trois personnes: le président du Comité, qui est généralement le président sortant de l'Association, et deux personnes nommées par le président de l'Association et choisies parmi les membres de l'Association. Si le président sortant n'est pas disponible, le nouveau président de l'Association désigne le président du Comité.

2. Les membres de l'Association peuvent soumettre des suggestions de noms au Comité aux Nominations. Toutes les personnes proposées doivent être membres de l'Association. Le Comité présente au Bureau un nom pour le vice-président, un nom pour le secrétaire-trésorier et au moins un nom pour chaque autre poste à pourvoir. Le Bureau peut utiliser lettres, emails, appels téléphoniques ou tout autre moyen de communication pour discuter les noms proposés, une présence physique n'étant pas nécessaire. Cependant, le vote final de chaque membre du Bureau pour chaque candidat doit être confirmé par écrit.

3. Le Bureau approuve ou rejette les propositions et peut substituer d'autres candidats à ceux choisis par le Comité aux Nominations, ou en ajouter dans la limite du nombre défini par ces statuts.

4. Les noms proposés par le Bureau sont soumis au vote des membres de l'Association. Le bulletin de vote donne l'opportunité aux membres d'insérer les noms de personnes qui ne sont pas nominées pour chaque poste.

5. Le choix des dates liées à l'organisation des votes revient au Bureau.

Article VIII

POSTES VACANTS

1. En cas de décès, de démission ou d'incapacité du président, le vice-président occupe ses fonctions jusqu'à la fin du mandat présidentiel. En cas de décès, de démission ou d'incapacité du vice-président, le secrétaire-trésorier occupe ses fonctions jusqu'à ce qu'un autre vice-président soit élu par les membres selon la procédure établie, qui est initiée immédiatement.

2. Dans le cas de vacance d'un poste non prévue par cet article, le Bureau élit un successeur parmi les membres de l'Association pour remplir le mandat en cours.

Article IX **DEVOIRS DES MEMBRES DU BUREAU**

1. Le président est chargé de l'exécution et de l'administration des affaires de l'Association en accord avec le Bureau, et nomme les membres des comités sauf si une autre méthode de sélection est spécifiée dans ces statuts.
2. Le vice-président est responsable de la préparation du programme du colloque contenant une AG qui a lieu pendant son mandat.
3. Le Bureau mène les affaires de l'Association. Il a le devoir d'obtenir des ressources suffisantes pour l'Association et de contrôler et gérer ces fonds. Il a la responsabilité de maintenir et d'essayer d'accroître le nombre des membres. Il propose à l'AG des règles pour la conduite des affaires de l'Association, à condition qu'elles ne soient pas contraires aux statuts. Il adopte les mesures qui sont nécessaires pour appliquer les politiques qui sont décidées par l'AG. Il décide de l'ouverture ou non de sessions en collaboration avec d'autres organisations et, si possible, choisit la date et le lieu de telles réunions. Il nomme les organisateurs des colloques de l'Association différents du colloque principal (le colloque au cours duquel a lieu une AG) (voir Article IX.2).
4. Le secrétaire-trésorier remplit ses devoirs sous l'égide du Bureau. Ces devoirs sont les suivants:
 - 1) Tenir à jour une liste des membres.
 - 2) Préparer et envoyer les appels de cotisations avant le 1er novembre, recevoir les cotisations et autres règlements, gérer les comptes bancaires de l'Association, et payer les factures de l'Association.
 - 3) Rédiger les comptes rendus de l'Association et des réunions du Bureau.
 - 4) Préparer et envoyer les bulletins de vote, recevoir et compter les votes.
 - 5) Tenir à jour le livre des comptes de l'Association, obtenir la certification des comptes de l'état financier de l'Association lorsqu'elle est exigée par le Bureau et préparer chaque année le rapport financier de l'Association. Le rapport doit être présenté au Bureau et mis à la disposition des membres lors du chaque AG.
 - 6) Accomplir les tâches additionnelles de secrétariat ou de trésorier assignées par le président ou le Bureau.
 - 7) Les comptes-rendus, les bulletins de vote et tout autre matériel produit par l'Association sont la propriété exclusive de l'Association. Le secrétaire-trésorier le transmet aux archives du Centre Auguste et Léon Walras ou au successeur du Centre si nécessaire.

Article X **MEMBRES D'HONNEUR**

1. L'Association peut désigner des membres d'honneur, vivant lors de leur nomination.
2. Ils sont nommés par un Comité de Sélection constitué des trois plus récents anciens présidents disponibles, et dirigé par le plus récent d'entre eux. Les nominations sont présentées au Bureau. Le Bureau sélectionne les membres d'honneur.
3. Il ne peut y avoir plus d'un membre d'honneur élu chaque année.

Article XI **AMENDEMENTS**

1. Les propositions de modification des statuts sont examinées par le Bureau et envoyées aux membres avec une recommandation favorable, défavorable ou sans recommandation.
2. Tous les membres sont avertis par écrit par le secrétaire-trésorier des amendements proposés au moins deux mois avant de les approuver ou désapprouver.
3. Un changement de statuts exige l'accord des deux-tiers des membres présents qui votent par oui ou non lors de l'AG.

Article XII **DISSOLUTION**

1. Lors de la dissolution de l'Association, après avoir réglé ou provisionné ses dettes, le Bureau dispose de tous les actifs de l'Association.
2. Le Bureau distribue les actifs dans le but exclusif de promouvoir les objectifs de l'Association. Les actifs peuvent être donnés entièrement ou en partie à une ou plusieurs associations que le Bureau choisit. Pour recevoir ces actifs, une association doit être gérée exclusivement à des fins éducatives ou scientifiques et doit être exemptée d'impôts.

ARTICLE TRANSITOIRE

1. Cet article se réfère aux premières années de l'Association après quoi il sera nul et non avenu.
2. Les personnes présentes lors de la réunion constitutive de l'Association et les personnes qui en ont exprimé le désir par écrit avant la première réunion sont les membres fondateurs bien qu'il n'y ait pas de cotisation durant les premiers temps d'existence de l'association.
3. Le premier président est élu par les membres présents lors de la fondation de l'Association. Il a un mandat de quatre ans. Il organise le programme de la deuxième réunion. Le premier vice-président a un mandat de quatre ans.
4. Le Bureau décide de la date de commencement des cotisations annuelles.
5. Le Bureau sélectionne les membres du Comité de Sélection des membres d'honneur distingués car il ne peut y avoir trois personnes répondant à la qualification d'ancien président pendant les premières années de l'Association. Puis le Comité sera automatiquement formé des trois anciens présidents.